



STATIONNEMENT GENANT ATTENTION DANGER



Ne mettez pas en danger la vie des résidents!

**MERCI DE LAISSER LIBRE CET ACCÈS D'INTERVENTION POUR
LES POMPIERS ET LES SECOURS**

LE STATIONNEMENT Y EST INTERDIT !

Chers voisins, Chers visiteurs,

Vous êtes entrés dans la "zone de rencontre" de l'éco-quartier du Fort.

L'article R.417-10 du Code de la Route précise que, sur ce type de zone, **tout stationnement en dehors des emplacements clairement identifiés à cet effet est considéré comme gênant** et est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe » (amende forfaitaire de 35€ et enlèvement du véhicule).

Comme vous pouvez le constater, **vous stationnez actuellement sur la voie**. Le marquage par de la signalisation verticale (panneaux) n'est pas nécessaire pour indiquer les emplacements interdits au stationnement et pour pouvoir verbaliser.

Votre stationnement rend de plus difficile voire impossible tout accès aux bâtiments situés au cœur du Fort pour les services de secours, **mettant en danger la sécurité des habitants de ces résidences**.

Nous vous remercions donc de déplacer votre véhicule sans délai et de vous garer sur les stationnements autorisés dans le Fort ou à l'extérieur.

N'hésitez pas à vous rendre sur le forum des habitants et riverains du quartier : <http://fortdissy.info/> où **des offres de locations de parking sont régulièrement proposées**.

Des habitants du Fort soucieux de la sécurité de leur quartier



STATIONNEMENT GENANT ATTENTION DANGER



Ne mettez pas en danger la vie des résidents!

**MERCI DE LAISSER LIBRE CET ACCÈS D'INTERVENTION POUR
LES POMPIERS ET LES SECOURS**

LE STATIONNEMENT Y EST INTERDIT !

Chers voisins, Chers visiteurs,

Vous êtes entrés dans la "zone de rencontre" de l'éco-quartier du Fort.

L'article R.417-10 du Code de la Route précise que, sur ce type de zone, **tout stationnement en dehors des emplacements clairement identifiés à cet effet est considéré comme gênant** et est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe » (amende forfaitaire de 35€ et enlèvement du véhicule).

Comme vous pouvez le constater, **vous stationnez actuellement sur la voie**. Le marquage par de la signalisation verticale (panneaux) n'est pas nécessaire pour indiquer les emplacements interdits au stationnement et pour pouvoir verbaliser.

Votre stationnement rend de plus difficile voire impossible tout accès aux bâtiments situés au cœur du Fort pour les services de secours, **mettant en danger la sécurité des habitants de ces résidences**.

Nous vous remercions donc de déplacer votre véhicule sans délai et de vous garer sur les stationnements autorisés dans le Fort ou à l'extérieur.

N'hésitez pas à vous rendre sur le forum des habitants et riverains du quartier : <http://fortdissy.info/> où **des offres de locations de parking sont régulièrement proposées**.

Des habitants du Fort soucieux de la sécurité de leur quartier